

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/058/CM

Approbation de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 169 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC du Ranquet du 27 novembre 1985 ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 approuvant le PAZ et le programme d'équipements publics de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 approuvant les modifications de ce PAZ ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du SAN en SAN Ouest Provence ;
- La délibération n° 276/87 du 12 octobre 1987 du Comité Syndical du SAN donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAREB ;
- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2^{ème} modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du 20 juin 2013 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Avril 2018

- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013 du Conseil Municipal d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 17/322/CM du 27 septembre 2017, pris par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Domnin Rauscher chargé de la Direction Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone ;
- Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 169 approuvé arrêté préfectoral du 29 juin 1992 ;
- Que les droits à construire de chaque lot ont été modifiés lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres et qu'en conséquence, il convient d'adapter le préambule et l'article I du Cahier des Charges de Cession de Terrain précité.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 169, tel qu'il est annexé au présent arrêté, abrogeant et remplaçant le préambule et les points 2 et 3 (2/ Désignation du ou des terrains, 3/ Utilisation des terrains) de l'article I du Cahier des Charges de Cession de Terrain de ce même lot.

Article 2 :

Les points 1 et 4 de l'article I (1/ Désignation du vendeur et de l'acquéreur ; 4/ Conditions de cession) ainsi que les autres articles du Cahier des Charges de Cession de Terrain demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Avril 2018